

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le 14 novembre, à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 8 novembre 2022, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane LABBÉ, Maire.

Présents : 25

M. LABBÉ – Mme LENORMAND – M. MEIGNEN – Mme AUDOUARD – M. MARTINEAU – M. FÉVRIER – M. LAITU – M. FARAÛS – M. BOCCOU – Mme HUCHE – Mme RENOU – Mme RIALLAND – M BARGUIL (présent à partir de la DCM n°2022-11-112) – M. BERTRAND – M. CHABOT – M. GIRARD – Mme BARDOU – Mme DAVID – M. DAVIAU – M. DIVAY – Mme ROCHER – M. SIMON – Mme ARENA – Mme DESTOUET – M. LEGUAY.

Absents excusés : 5

Mme GUIGOT
M. BARGUIL (présent à partir de la DCM n°2022-11-112)
Mme PARQUIER
Mme PERRON
Mme CHALLE

Procurations de vote : 3

Mme GUIGOT, Mandataire M. MARTINEAU
Mme PERRON, Mandataire M. LABBÉ
Mme CHALLE, Mandataire Mme LENORMAND

Secrétaire de séance : Mme BARDOU

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre a été approuvé à l'unanimité (27 voix pour)

Madame Christine BARDOU est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS MUNICIPALES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
3. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DES REPRESENTATIONS MUNICIPALES – ASSOCIATION DU CLOS D'ORRIERE
4. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
5. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION A LA FETE DE LA BRETAGNE
6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION – RESEAU DE TELEDISTRIBUTION – COMPTE RENDU ANNUEL 2021 DE GER-TV A LA COLLECTIVITE
7. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE DE LA CHALOTAIS
8. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES ET ACHATS DIVERS
9. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal entend les rapports suivants :

Retranscription de l'échange avec le collectif « Stop aux nuisances »

Monsieur le Maire propose et met aux voix une suspension de séance de dix minutes afin de permettre au collectif « Stop nuisances Vern » de s'exprimer.

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues,
J'ai reçu une demande écrite du collectif vernois contre les nuisances sonores pour intervenir en conseil municipal ce soir. C'est pourquoi, je vous propose, mes chers collègues, une suspension de séance de dix minutes.

Mise aux voix : Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Unanimité.

J'invite donc le collectif à prendre la parole, afin de vous faire part des avancées concernant la modification des trajectoires des avions au-dessus de notre commune. Qui va parler au nom du collectif ?

Intervention du collectif

Monsieur Cros : Mesdames, Messieurs nos élus, bonsoir,

Je suis Joël Cros et j'interviendrai au nom du collectif. Puis, Stéphane Thouin prendra le relais. Nous sommes membres du bureau « Stop nuisances Vern » qui a pour objectif dans un premier temps de mettre fin à l'expérimentation du nouveau couloir aérien de décollage. Nous nous permettons de revenir vers vous ce soir étant donné que nous sommes dans la dernière ligne droite avant que la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport Rennes Saint Jacques (CCE) ne statue dans sa séance le 16 novembre sur la pérennité des trajectoires aériennes. En effet, depuis le 24 mars 2022, le constat est simple : la quasi-totalité des avions décollant de l'Aéroport Rennes Saint-Jacques ne respectent pas les trajectoires mises à expérimentation depuis le 24 mars 2022, et ce, malgré les différents ajustements et rappels à l'ordre faits aux compagnies.

Citoyens vernois, nous faisons tous le constat d'un échec de la procédure de mise à l'essai.

Aujourd'hui, 2 300 pétitionnaires attestent d'une exposition croissante à ces nuisances qui s'ajoutent à celles déjà subies par notre commune (les atterrissages des avions, les risques liés aux sites SEVESO Total et Antargaz, les 30 000 véhicules de la RD 173 traversant la ville chaque jour).

Par conséquent, nous venons vous demander votre soutien unanime, par-delà ce qui pourrait vous séparer sur d'autres sujets, pour dénoncer la situation actuelle, en votant toutes et tous le vœu dont la lecture va vous être donnée par Stéphane, afin qu'une solution concrète et vivable pour la santé et le cadre de vie des citoyens Vernois soit proposée à la CCE du 16 novembre 2022. Nous comptons sur vous pour que pas une seule voix ne manque. Merci.

Monsieur Thouin :

- Considérant que la quasi-totalité des avions décollant de l'Aéroport Rennes Saint-Jacques ne respectent pas les trajectoires mises à expérimentation depuis le 24 mars 2022, et ce, malgré les différents ajustements et rappels à l'ordre faits aux compagnies ;
- Considérant que nous faisons tous le constat d'un échec de la procédure de mise à l'essai ;
- Considérant, que 2 300 pétitionnaires attestent d'une exposition croissante à ces nuisances qui s'ajoutent à celles déjà subies par notre commune (les atterrissages des avions, les risques liés aux sites SEVESO Total et Antargaz, les 30 000 véhicules de la RD 173 traversant la ville chaque jour) ;

Nous demandons au conseil municipal de Vern-sur-Seiche :

- De solliciter l'arrêt immédiat de « l'expérimentation » du nouveau couloir aérien de décollage ;
- Qu'une solution concrète et vivable pour notre ville et ses habitants, tenant également compte de l'intérêt du plus grand nombre du Sud de l'agglomération rennaise, soit proposée à la CCE du 16 novembre 2022.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des élus qui souhaitent prendre la parole ?

Monsieur Boccou : Ce n'est pas 30 000 véhicules par jour mais 36 000.

Monsieur le Maire : Monsieur Chabot.

Monsieur Chabot : Je souhaiterais faire un état de la genèse qui nous a menés à la situation actuelle des nuisances sonores à cause de cet essai de décollage. Je rappelle que nous avons été mis devant le fait accompli car la CCE avait voté favorablement il y a deux ans et que les essais ont débuté au mois de mars de cette année. Nous avons constaté que les avions ne décollaient pas dans le couloir prévu. Le couloir passait directement au-dessus du pipeline qui va de Donges à Vern-sur-Seiche et nous avons aussitôt saisi les différentes instances qui ne nous fournissaient aucunes réponses en retour. Il a fallu médiatiser la situation pour permettre de faire bouger les choses et nous mettre autour d'une table avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) qui refusait, à l'époque, de nous répondre. Je me réjouis d'ailleurs qu'un collectif ait pris vie par rapport à toutes ces nuisances. Et, comme nous n'avions aucunes réponses, nous avons été obligés d'intenter une action en justice. La préfecture a permis de se retrouver autour d'une table avec cette administration. Après différentes enquêtes, nous avons été obligés de saisir la DGAC de Toulouse pour vérifier les trajets des avions décollant. Ils ont remarqué qu'à 90% les avions ne respectent pas le couloir qui avait été déterminé pour cette étude. Suite à cela, ils ont essayé de trouver une solution en donnant de nouvelles indications aux différentes compagnies. De juillet jusqu'à septembre, deux nouveaux essais ont été faits et il a été constaté malheureusement que cela ne fonctionnait pas. La DGAC a d'ailleurs reconnu que son étude n'était pas bonne. Lors de la Commission Consultative de l'Environnement de Rennes Saint-Jacques du 16 novembre 2022, nous ne savons pas s'ils vont nous proposer l'abandon ou un plan B. Le nouveau secrétaire général de la Préfecture a reconnu qu'il y avait des imperfections et qu'il voulait une autre solution. Je souhaitais rappeler et faire un bilan avant de laisser la parole à notre maire.

Monsieur le Maire : Merci à tous pour votre intervention. La séance du conseil municipal est rouverte.

Mesdames, Messieurs,

Mes chers collègues,

- La quasi-totalité des avions décollant de l'Aéroport Rennes Saint-Jacques ne respectent pas les trajectoires mises à expérimentation depuis le 24 mars 2022, et ce, malgré les différents ajustements et rappels à l'ordre faits aux compagnies ;
 - Nous faisons tous le constat d'un échec de la procédure de mise à l'essai ;
 - Le collectif et 2 300 pétitionnaires attestent d'une exposition croissante et insupportable à ces nuisances;
- Êtes-vous d'accord, mes chers collègues, de demander l'arrêt immédiat de l'expérimentation du nouveau couloir aérien de décollage et qu'une solution concrète et vivable pour notre ville et ses habitants, tenant également compte de l'intérêt du plus grand nombre d'habitants du Sud de l'agglomération rennaise, soit proposée à la CCE du 16 novembre 2022 ?

Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Monsieur Daviau.

Monsieur Daviau : Est-ce que vous, en tant que maire, faite partie de cette Commission Consultative ?

Nous découvrons le vœu que nous n'avons pas reçu officiellement par écrit afin d'avoir le temps d'en délibérer. Nous ne savons pas qui fait partie de cette commission. Le savez-vous ? Quel poids possible avons-nous dans cette commission ? S'agit-il d'une commission consultative ou délibérative ?

Monsieur le Maire : Il s'agit bien d'une commission consultative à laquelle je suis invité en tant que simple participant (sur voix délibérative) parmi plusieurs maires. Seul le maire de Saint Gilles, Philippe Thébault, et Vice-Président de Rennes Métropole, fera partie et sera acteur de cette commission. J'ai demandé à ce que la réunion se passe en présentiel plutôt qu'en visioconférence car la dernière réunion en visioconférence que nous avons eue n'a pas été facile à suivre. Nous allons donc pouvoir avoir des échanges, faire un premier discours auquel nous n'aurons aucune réponse, j'en suis déjà averti. Je ne pourrai pas peser plus que ça sur les travaux de cette commission. Monsieur Chabot.

Monsieur Chabot : La Commission Consultative de l'Environnement est effectivement composée d'élus avec le plus souvent des maires proches de l'aéroport et des membres de Rennes Métropole. Il y a aussi des associations de riverains contre les nuisances sonores qui ont le droit de vote. Il y a des personnes qui travaillent pour l'aéronautique, des compagnies, des membres de l'aéroport. Ce sont ces personnes qui vont voter. Nous avons été invités à la réunion pour évoquer la problématique que nous avons par rapport à cet essai. Par contre, ils ont quand même un droit délibératif sur la situation. S'ils votent l'arrêt, la décision sera

exécutoire et envoyée aux différentes compagnies. Sa prise en compte se fera sur plusieurs semaines. Le vote est donc assez important le 16 novembre.

Monsieur le Maire : Monsieur Divay.

Monsieur Divay : Si les compagnies sont sommées de respecter strictement le couloir aérien défini, quelles sont les moyens de rétorsion qui peuvent être pris ?

Monsieur Chabot : Pour l'instant, nous avons rencontré la gendarmerie qui se trouve sur le site de Saint-Jacques-de-la-Lande et avons évoqué la situation avec la DGAC. Les avions ne sont pas irrespectueux de la procédure de décollage car ils ont deux points à passer. Le premier se situe à Noyal-Châtillon-sur-Seiche et le deuxième au Petit-Fougeray. En respectant ces deux points, ils passent par le bon couloir aérien. Le souci se trouve entre les deux points. La médiatisation a permis de demander à la DGAC de Toulouse de vérifier ces trajectoires et ils ont constaté que les avions passaient bien sur ces deux points mais faisaient ce qu'ils voulaient entre les deux. Tout en sachant que d'autres prennent des dispositions en prenant directement la direction de Paris en traversant en sens inverse de l'Ouest à l'Est alors que c'est interdit. La gendarmerie pourrait sanctionner mais, pour cela, il faudrait qu'ils procèdent à un constat avec des jumelles spéciales. Nous avons bien compris que la DGAC ne fait que des rappels à l'ordre mais il n'y a pas réellement de suite disciplinaire.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Merci.

Je considère que le conseil municipal soutient la demande légitime du collectif vernois. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Parfait.

Merci au collectif pour son intervention. Nous vous assurons de tout notre soutien dans les actions menées, afin de faire entendre notre voix auprès des autorités compétentes et que les Vernois ne soient plus impactés par les nuisances provoquées par le passage des avions pour l'instant au décollage. Merci à tous.

N° 2022-11-111 Fonctionnement des assemblées – Modification des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Considérant la démission de monsieur Didier MOYON, conseiller municipal remplacé par Madame Christine DORNEL, suivante de liste.

Considérant la démission de Madame Christine DORNEL, conseillère municipale remplacée par Monsieur Maxime LEGUAY, suivant de liste.

Il convient de modifier la délibération n°2021-09-088 du conseil municipal du 20 septembre 2021 relative aux représentations au sein des commissions municipales.

La représentation proportionnelle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 29/9 soit 3,22) :

- **7 sièges** pour le groupe des 22 conseillers municipaux de la liste « Vern avec vous » (22/3,22) ;

- **2 sièges** pour le groupe des 7 conseillers municipaux de la liste « Continuons d'agir » (7/3,22).

Il est également proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations proposées.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-09-088 du conseil municipal du 20 septembre 2021 portant modification des commissions municipales ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 18 octobre 2022 ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 3 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix) :

- **DE DÉCIDER** de la modification des commissions municipales comme ci-après proposée :

1. Administration générale, Finances, Ressources humaines et Devoir de mémoire

○ M Stéphane LABBE	○ M Thierry MARTINEAU
○ Mme Monique LENORMAND	○ Mme Françoise HUCHE
○ M Stéphane CHABOT	○ M Jacques DAVIAU
○ M Yannick MEIGNEN	○ Mme Dominique ROCHER
○ M Yves BOCCOU	

2. Cohésion sociale, Santé, Emploi et Communication

○ M Stéphane LABBE	○ M Daniel FARAÜS
○ M Yannick MEIGNEN	○ Mme Suzanne PARQUIER
○ Mme Sylvie RIALLAND	○ M Jacques DAVIAU
○ Mme Valérie PERRON	○ Mme Sandrine DESTOUET
○ Mme Jocelyne RENOÜ	

3. Environnement, Transition écologique et Mobilités

○ M Stéphane LABBE	○ M Sébastien GIRARD
○ Mme Sylvie AUDOUARD	○ M Yves BOCCOU
○ M Jean-Bruno BARGUIL	○ Mme Sonia ARENA
○ Mme Christine BARDOU	○ M Maxime LEGUAY
○ Mme Françoise HUCHE	

4. Education, Petite enfance, Jeunesse, Economie

○ M Stéphane LABBE	○ Mme Bérénice CHALLE
○ M. Thierry MARTINEAU	○ Mme Françoise HUCHE
○ Mme Nolwenn DAVID	○ Mme Dominique ROCHER
○ Mme Jocelyne RENOÜ	○ M. Stéphane SIMON
○ Mme Valérie PERRON	

5. Vie associative, Sports et Loisirs

○ M Stéphane LABBE	○ Mme Bérénice CHALLE
○ M Loïc FEVRIER	○ Mme Suzanne PARQUIER
○ M Jean-Marc BERTRAND	○ M Christian DIVAY
○ M Sébastien GIRARD	○ Mme Sonia ARENA
○ M Daniel FARAÜS	

6. Vie culturelle

○ M Stéphane LABBE	○ M Loïc FEVRIER
○ Mme Valérie GUIGOT	○ Mme Monique LENORMAND
○ Mme Sylvie AUDOUARD	○ M Christian DIVAY
○ Mme Sylvie RIALLAND	○ Mme Sandrine DESTOUET
○ Mme Christine BARDOU	

7. Infrastructures, Réseaux, Bâtiments et Transition énergétique

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ M André LAITU ○ M Jean-Bruno BARGUIL ○ M Loïc FEVRIER ○ M Sébastien GIRARD 	<ul style="list-style-type: none"> ○ M Jean-Marc BERTRAND ○ M Stéphane CHABOT ○ Mme Sonia ARENA ○ M Stéphane SIMON
---	--

8. Urbanisme, aménagement et habitat

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ M Jean-Bruno BARGUIL ○ M Stéphane CHABOT ○ Mme Monique LENORMAND ○ Mme Christine BARDOU 	<ul style="list-style-type: none"> ○ M André LAITU ○ Mme Sylvie AUDOUARD ○ Mme Sandrine DESTOUET ○ M Maxime LEGUAY
--	--

N° 2022-11-112 Fonctionnement des assemblées - Modification des représentations municipales – Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Depuis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont intégrées au Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L. 1414-1 et L. 1414-2. Elles sont régies par les mêmes règles de composition et d'élection que les commissions de délégations de service public.

L'article L. 1411-5 du CGCT prévoit que la commission est formée dans les communes de 3 500 habitant et plus « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Membres ayant voix délibérative :

- le Président : le Maire ou son représentant ;
- 5 conseillers municipaux, élus par le conseil à la représentation proportionnelle (soit 4 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité)
- 5 suppléants élus selon les mêmes modalités.

Membres ayant voix consultative :

Ont la faculté d'assister aux réunions de la CAO avec voix facultative (article 23 du Code des Marchés Publics) :

- des membres du service technique compétent d'un pouvoir adjudicateur ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine objet du marché ;
- le comptable public et un représentant de la répression des fraudes, relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Par délibération n°2022-09-089 du conseil municipal du 19 septembre 2022, ont été désignés les membres suivants :

Titulaires :

- Thierry MARTINEAU
- André LAITU
- Monique LENORMAND
- Jocelyne RENOUE
- Dominique ROCHER

Suppléants :

- Stéphane CHABOT
- Sébastien GIRARD
- Jean-Marc BERTRAND
- Yves BOCCOU
- Didier MOYON

Il est proposé de modifier ces compositions par les membres suivants :

Titulaires :

- Thierry MARTINEAU
- André LAITU
- Monique LENORMAND

Suppléants :

- Stéphane CHABOT
- Sébastien GIRARD
- Jean-Marc BERTRAND

- Jocelyne RENOU
- Dominique ROCHER
- Yves BOCCOU
- Jacques DAVIAU

Ceci exposé,

Vu les articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-06-074 du conseil municipal du 29 juin 2020 portant désignation des représentants de la commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération n°2022-09-089 du conseil municipal du 19 septembre 2022 portant modification de la désignation des représentants de la commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire en date du 3 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :

- **DE DÉSIGNER** les membres ci-dessous comme membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Titulaires :

- Thierry MARTINEAU
- André LAITU
- Monique LENORMAND
- Jocelyne RENOU
- Dominique ROCHER

Suppléants :

- Stéphane CHABOT
- Sébastien GIRARD
- Jean-Marc BERTRAND
- Yves BOCCOU
- Jacques DAVIAU

N° 2022-11-113 Fonctionnement des assemblées – Modification des représentations municipales – Association du Clos d'Orrière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Il vous est proposé de modifier la représentation municipale de Monsieur Didier MOYON à l'Association du Clos d'Orrière.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-06-079 du conseil municipal du 29 juin 2020 portant désignation de représentant à l'Association Clos d'Orrière ;

Vu la délibération n°2021-09-090 du conseil municipal du 20 septembre 2021 portant modification de la représentation municipale de l'Association du Clos d'Orrière ;

Vu la délibération n°2021-12-108 du conseil municipal du 13 décembre 2021 portant modification de la représentation municipale de l'Association du Clos d'Orrière ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 3 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :

- **DE MODIFIER** la représentation municipale de la façon suivante :
 - M. Jacques DAVIAU est désigné membre titulaire de l'Association du Clos d'Orrière en remplacement de Monsieur Didier MOYON ;

DE PRÉCISER que cette nouvelle désignation sera transmise à l'organisme intéressé.

N° 2022-11-114 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Lenormand

Rapport :

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise à jour du tableau des effectifs proposée, liée à des ajustements de poste dans le cadre de la rentrée scolaire 2022-2023 au pôle Education et vie de la cité.

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2, ou 3-3 le cas échéant, de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

Voir tableau annexé

1. Ajustements dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2022-2023

Comme chaque année, une réflexion a été engagée sur l'organisation des services scolaires, périscolaires, restauration et propreté, et les impacts sur les plannings annualisés des agents dans le cadre de la rentrée scolaire 2022-2023.

Pour novembre 2022, des modifications de poste ont été présentées en juin dernier.

Néanmoins, à l'occasion de la mise en place des équipes et des mouvements individuels sur les postes, quelques ajustements sont nécessaires, sans impact sur la masse salariale.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-298 modifié du 2 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire en date du 3 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée :

- 27 voix pour

- 1 abstention

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée dans l'annexe jointe ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2022-11-115 Finances locales – Subventions - Demande de subvention dans le cadre de la participation à la Fête de la Bretagne

Rapporteur : Madame Lenormand

Rapport :

La Région Bretagne coordonne chaque année depuis 2009 la Fête de la Bretagne/Gouel Breizh pour promouvoir une Bretagne festive et créative.

La Fête de la Bretagne a pour vocation de :

- Rassembler dans un même programme la diversité des expressions artistiques, amateurs et professionnelles, qui composent la Bretagne, et quelles que soient les langues employées (français, breton, gallo) ;
- Créer sur l'ensemble du territoire un maillage serré d'événements, à la campagne comme à la ville, à l'échelle d'un village ou d'un quartier ;
- Fédérer l'ensemble des acteurs d'un même territoire autour de projets communs et favoriser la participation du plus grand nombre en amont et pendant l'événement ;
- Montrer la capacité d'une région à créer, cultiver le 'vivre ensemble et s'ouvrir aux autres, notamment par l'engagement associatif.

La ville de Vern-sur-Seiche a le projet de participer à cette manifestation dont la prochaine édition est prévue du 12 au 21 mai 2023.

La Région Bretagne soutient financièrement l'organisation de projets qui se dérouleront en Bretagne et en France, du 12 au 21 mai 2023.

La sélection des projets par la Région se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Si le projet vernois est retenu, l'attribution de la Région ne pourra excéder 40% du budget prévisionnel global ou 10 200 € TTC.

Le budget prévisionnel de la manifestation pour la commune de Vern-sur-Seiche étant estimé à 5 575 € TTC (hors apports en nature/valorisation), le montant de la subvention à solliciter ne pourra excéder 2 230 € soit 40 % de ce budget prévisionnel global.

Il est proposé de répondre à l'appel à projets de la Région et solliciter une subvention dans le cadre de la Fête de la Bretagne sous réserve du vote du budget par le conseil municipal.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 3 novembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets de la Région et à solliciter une subvention d'un montant de 2 230 € dans le cadre de Fête de la Bretagne qui correspond à 40% du budget prévisionnel global.

N° 2022-11-116 Aménagement du territoire - Technologies de l'Information et de la Communication – Réseau de télédistribution – Compte Rendu Annuel 2021 de GER-TV à la collectivité

Rapporteur : André Laitu

Rapport :

La SARL GER-TV (Gestion Exploitation Réseaux câblés de Télévision) nous a transmis un document d'analyse relatif à la gestion et à l'exploitation du réseau câblé de télévision de Vern-sur-Seiche.

Ce document permet d'informer la collectivité tous les ans dans les domaines ci-après :

- L'analyse des appels ;
- L'évolution des formules d'abonnements ;
- L'évolution des abonnés par catégorie ;
- Le bilan financier et le plan de fréquences.

Le rapport d'activité 2021 contenant l'ensemble des informations est présenté en séance.

Ce rapport indique que le montant de la redevance à percevoir par la ville au titre de l'année 2021 s'élève à 4 537 euros.

Ceci exposé,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) GER TV 2021 ci-annexé ;

Vu la présentation faite en commission Infrastructures, Réseaux, Bâtiments et Transition énergétique du 27 octobre 2022 ;

Vu la présentation faite en commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire en date du 3 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, prend acte de ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité et décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre un titre de recettes à la société GER-TV d'un montant de 4 537 euros correspondant à la redevance 2021.

N° 2022-11-117 Finances locales – Subventions - Demande de subvention pour la rénovation énergétique du complexe de la Chalotais

Rapporteur : André Laitu

Rapport :

Le complexe de la Chalotais dont la première construction date de 1980 regroupe un ensemble de bâtiments construits à différentes périodes dont principalement une salle de sport, une salle des fêtes, une salle familiale, une salle de musculation et des locaux pour les associations de la ville sur une surface d'environ 1650 m².

Dans le cadre de la politique de transition énergétique, et du décret Eco Energie Tertiaire, la commune va donc être amenée à mettre en œuvre une stratégie de rénovation énergétique concernant ce site dont la surface globale est supérieure à 1000 m².

L'objectif général est de réduire l'impact Carbone et Environnemental du complexe du COSEC (Complexe Sportif Évolutif Couvert).

Les différentes phases du projet s'articulent comme suit :

- **Phase 1 : diagnostic énergétique et programme** : Il s'agit via un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de :
 - o de réaliser un diagnostic global énergétique des bâtiments du complexe existant
 - o de rédiger un programme de rénovation énergétique de l'ensemble.
 - o d'assister le maître d'ouvrage à la consultation de la maîtrise d'œuvre
- **Phase 2 : conception et études** : il s'agit via un marché d'assistance à maîtrise d'œuvre :
 - o de réaliser la synthèse architecturale des objectifs et des contraintes du programme (esquisses, études avant-projets, demandes autorisations urbanismes,...)
 - o d'assister le maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
 - o de s'assurer du respect, lors de l'exécution de l'ouvrage, des études qu'il a effectuées
- **Phase 3 : travaux, réception**

Ce projet s'inscrit dans une démarche de rénovation énergétique en lien avec la politique nationale de transition énergétique. Dans l'optique de recherche d'un équilibre financier, il importe de solliciter le soutien de partenaires, notamment de L'Agence Nationale du Sport dans le cadre d'un nouvel appel à projet pour « un soutien financier des projets de rénovation globale d'équipements sportifs ».

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 3 novembre 2022;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir L'Agence Nationale du Sport via la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) d'une demande de subvention sans limite de montant dans le cadre de l'appel à projet pour « un soutien financier des projets de rénovation globale d'équipements sportifs » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir tout organisme financeur d'une demande de subvention d'investissement à laquelle le projet de rénovation énergétique du complexe de la Chalotais serait éligible ;

N° 2022-11-118 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Par délibération n°2020-12-121 du 14 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les achats et les marchés publics.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Hauts de Gaudon - Lot n° 1 – Terrassements/Voirie – Avenant n°6 Objet : Signalisation horizontale et verticale pour conformité voirie métropolitaine	Travaux	SRTP	4 180 €
Hauts de Gaudon - Lot n° 3 – Réseaux EU – Avenant n°1 (Décompte définitif)	Travaux	FTPB	- 11 619,46 €

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu.

En accord avec les membres présents du conseil municipal, la secrétaire de séance, Christine BARDOU, précise que le procès-verbal détaillera :

- Les échanges et l'intervention du collectif « Stop Nuisances Vern ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Feuillet clôturant la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022**Délibérations**

2022-11-111	Fonctionnement des assemblées – Modification des commissions municipales
2022-11-112	Fonctionnement des assemblées - Modification des représentations municipales – Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2022-11-113	Fonctionnement des assemblées – Modification des représentations municipales – Association du Clos d'Orrière
2022-11-114	Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du tableau des effectifs
2022-11-115	Finances locales – Subventions - Demande de subvention dans le cadre de la participation à la Fête de la Bretagne
2022-11-116	Aménagement du territoire - Technologies de l'Information et de la Communication – Réseau de télédistribution – Compte Rendu Annuel 2021 de GER-TV à la collectivité
2022-11-117	Finances locales – Subventions - Demande de subvention pour la rénovation énergétique du complexe de la Chalotais
2022-11-118	Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers

Membres présents

M. LABBÉ	M. CHABOT
Mme LENORMAND	M. GIRARD
M. MEIGNEN	Mme BARDOU
Mme AUDOUARD	Mme DAVID
M. MARTINEAU	M. BARGUIL (présent à partir de la DCM n°2022-11-112)
M. FÉVRIER	M. DAVIAU
M. LAITU	M. DIVAY
M. FARAÜS	Mme ROCHER
M. BOCCOU	M. SIMON
Mme HUCHE	Mme ARENA
Mme RENOÜ	Mme DESTOUET
Mme RIALLAND	M. LEGUAY
M. BERTRAND	



Stéphane LABBÉ, Maire

Christine BARDOU, Secrétaire de séance